REGISTRE DU LOGEUR
Pour les hébergements à
TARIF PROPORTIONNEL

Mois :……Année :……

N'OPTEZ POUR CE REGISTRE QUE SI VOUS NE POUVEZ PAS UTILISER LA PLATEFORME WEB

Le REGISTRE DU LOGEUR est un état comptable conforme à l' Article R2333-51, sa tenue est une OBLIGATION DE LA LOI.

Utilisez LE REGISTRE EN LIGNE, en vous connectant sur

https://cevennesgangeoisesetsumenoises.taxesejour.fr ,

les calculs se font automatiquement.

NOM et Prénom hébergeur :
Adresse:

Tél. :
Courriel:

NOM de l'hébergement :
Adresse:

Numéro d'enregistrement : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
Nombre de chambres : …..
Capacité d'accueil : …..

Pour les hébergements sans classement ou en attente de classement (hôtels, meublés, résidences de tourisme, villages de vacances) sauf hébergements de plein air, le tarif proportionnelde la taxe de séjour correspond à un **pourcentage** par personne de la nuitée,**plafonné à un tarif fixé par la loi**.

Le tarif de la taxe de séjour est de	Le tarif plafond est de	Taxe(s) additionnelle(s)
3%	**2.30 €**	**10%**
du prix HT de la nuit par occupant		

Occupants
Assujettis
Exonérés

Date D'arrivée	Date de départ	Ⓐ Nombre de nuitsdu séjour	Prix de la nuit	Ⓑ Assujettis* non exonérés	Mineurs	Saisonniers	Hébergement d'urgence	Social	Non assujettis*	Nb de nuitées assujetties non exonérées AxB	Tarif de la taxe de séjour par personne + taxe additionnelle	Montant de la taxe de séjour collecté pour le séjour, taxe additionnelle comprise
TOTAL NUITÉES											**TOTAL €**	

*Conformément à l'article L2333-29 du CGCT, « la taxe de séjour est établie sur les personnes assujetties qui ne sont pas domiciliées dansla commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison delaquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation ».

DÉCLARATION MENSUELLE

Si vous ne pouvez pas utiliser la plateforme renvoyez avant le 10 du mois suivant une copie signée de ce registre à : **Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises – 26 avenue pasteur – Rond Point de l Europe – 34 190 Ganges**

Date **Signature**

À la fin de la période, vous recevrez un état récapitulatif qui vous indiquera la somme que vous aurez à nous reverser au titre de la taxe de séjour.